



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DES PIVOINES

EH/CB

APM 07/1361

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.110-2, R.411-4 et R.411-8 du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 24 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons à proximité de l'école Maine Geoffroy,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue des Pivoines dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Geoffroy et la rue des Pâquerettes sera en zone « 30 km/h » (voir plan joint).

Des panneaux de signalisation de type B30 « entrée de zone à vitesse limitée à 30 km/h » et B51 « sortie de zone à vitesse limitée à 30 km/h » seront implantés aux entrées et sorties de la zone concernée.

A l'intérieur de la zone concernée, des panneaux de signalisation de type B14 « 30km/h » seront implantés.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation pour la mise en place ainsi que la maintenance du dispositif seront assurées par les services techniques de la ville de Royan conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} octobre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 octobre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*